

Date de dépôt : 4 mai 2020

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Nicole Valiquer Grecuccio, Bertrand Buchs, Delphine Bachmann, Alexis Barbey, Thomas Bläsi, Thierry Cerutti, Simone de Montmollin, Alessandra Oriolo, Jean Charles Rielle, Jean Rossiaud, Charles Selleger, Daniel Sormanni, Alberto Velasco, Salika Wenger, Yvan Zweifel : Pour une compensation financière lors d'un transfert d'un-e jeune joueur-euse de football soutenu-e par le programme de la relève élite de la République et canton de Genève

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 18 octobre 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- *le programme de la relève élite créé en 2013 en collaboration avec la Ville de Genève et l'Association des communes genevoises (ACG);*
- *la convention de subventionnement 2014-2018 avec les clubs de Servette FC, Etoile Carouge FC et Meyrin FC;*
- *l'examen sommaire, en 2019, de la Cour des comptes concernant les comptes d'Etoile Carouge FC;*
- *la mise en suspens du renouvellement du contrat de prestations 2018-2020 de Genève Education Football (GEF);*
- *les contrats établis lors d'un transfert d'un-e jeune joueur-euse pouvant porter sur des sommes importantes;*
- *l'absence d'un retour sur investissement pour la République et canton de Genève lors de tel transfert,*

invite le Conseil d'Etat

à introduire dans le contrat de prestations de Genève Education Football une clause d'intéressement lors du transfert d'un-e joueur-euse dans un club d'importance nationale ou internationale.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La question d'un retour sur investissement lors du départ d'un joueur ou d'une joueuse de football dans un club d'importance nationale ou internationale souligne l'importance de la formation du football d'élite.

Pour le canton de Genève, la responsabilité de cette formation revient à l'association Genève Education Football (GEF), laquelle agit en partenariat avec l'Association cantonale genevoise de football (ACGF) et les principaux clubs formateurs genevois, soit : Servette FC, Etoile Carouge FC, Meyrin FC et Servette FC Chênois Féminin. Régi par un contrat de prestations, le soutien du canton en faveur de GEF est de 615 000 francs en 2019, 625 000 francs en 2020 et 625 000 francs en 2021. Cette augmentation est due au développement de la formation féminine élite.

Les règles de transferts de joueurs et joueuses au bénéfice d'une formation dans le cadre de GEF sont définies par l'Association suisse de football (ASF) et la Fédération internationale de football association (FIFA). Ces règlements ne prévoient pas de restitution partielle aux sponsors, collectivités publiques ou autres partenaires. En revanche, ils prennent en compte la rétribution des clubs formateurs lors des transferts.

Lors de la vente d'un joueur ou d'une joueuse par un club formateur associatif à un club professionnel constitué en société anonyme, une part du montant de la transaction est reversée à l'ensemble des clubs ayant précédemment formé le joueur ou la joueuse, et au prorata des saisons de formation. Les montants sont réinjectés dans la formation des nouvelles générations.

Lors de transactions effectuées entre deux clubs professionnels, les mêmes règles sont appliquées et la contribution aux frais de formation est reversée selon les mêmes modalités aux clubs formateurs.

Les pouvoirs publics investissent dans la formation (sportive, artistique, scolaire, universitaire) afin de permettre une professionnalisation des jeunes, et non aux fins d'investissement. Une telle clause pourrait nuire à la motivation

des clubs associatifs visant à mettre en place des formations de qualité. Au surplus, un tel projet exigerait le bouleversement de règles nationales et internationales propres au football sur lesquelles le canton n'a pas compétence. Pour ces raisons, une clause d'intéressement au profit du canton dans le cas du transfert de joueurs ou de joueuses de bon niveau ne paraît pas envisageable.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS